



Liste des produits et des formats dont le remboursement est limité par un prix maximal payable (PMP) au 3 octobre 2016

La Loi sur l'assurance médicaments permet au ministre d'imposer un prix maximal payable selon les modalités prévues dans le cadre de la *Politique du médicament* dévoilée en février 2007.

La 67^e édition de la *Liste des médicaments* qui entrera en vigueur le 3 octobre 2016 comporte des modifications au document *Liste des produits et des formats dont le remboursement est limité par un prix maximal payable (PMP)*. Ce document est disponible dans la section *Pharmaciens* au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

Notez que, dans certains cas, un PMP s'applique seulement sur un des formats inscrits à la *Liste des médicaments*.

Le Centre de support aux pharmaciens demeure disponible pour répondre à toute question relative à cette infolettre.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Développeurs de logiciels de facturation – Pharmacie

Téléphone

Québec 418 643-9025
Ailleurs 1 888 883-7427

Télexcopieur

Québec 418 528-5655
Ailleurs 1 866 734-4418

NOS PRÉPOSÉS SONT EN SERVICE
DU LUNDI AU VENDREDI,
DE 8 H 30 À 16 H 30
(MERCREDI DE 9 H 30 À 16 H 30)